

## AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le **jeudi 14 avril 2016 à 10 heures GMT a l'hôtel King Fahd Palace à Dakar** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2015,
3. Nomination d'un administrateur (Monsieur Thierno FALL),
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur El Hadj Abdoul Aziz MBAYE,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mamadou SARR,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE,
7. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Racine,
8. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Garecco,
9. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG Sénégal,
10. Nomination du Cabinet MAZARS Sénégal comme Commissaire aux Comptes suppléant,
11. Approbation de Conventions Règlementées :
12. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 20 alinéa 1 des statuts, seuls les actionnaires (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins 100 actions pourront participer à l'Assemblée.

Toutefois, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de SONATEL.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents afférents

à cette Assemblée Générale Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 31 mars 2016 au 14 avril 2016.

Nous vous informons en outre que la présente Assemblée Générale se déroulera suivant un processus électronique allant de l'accueil électronique des actionnaires au vote électronique des résolutions. Pour la bonne tenue de l'Assemblée, l'accueil électronique des actionnaires sera clôturé avant le vote des résolutions.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

**PROJET DE RÉSOLUTION 1** : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice,
  2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice,
- Approuve les états financiers de SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**PROJET DE RÉSOLUTION 2** : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la totalité

du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en dividendes.

Par ailleurs, elle décide de prélever 8.208.042.058 FCFA sur les réserves libres à distribuer en dividendes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.667 FCFA le dividende brut par action.

Après déduction de la retenue à la source de 10 % au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.500 FCFA sera mis en paiement à compter du 10 mai 2016 à Dakar.

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 3 : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR THIerno FALL).**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Thierno FALL en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Thierno FALL qui accepte sa nomination déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR EL HADJ ABDOUL AZIZ MBAYE.**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur El Hadj Abdoul Aziz MBAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur El Hadj Abdoul Aziz MBAYE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur El Hadj Abdoul Aziz MBAYE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MAMADOU SARR.**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Mamadou SARR arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Mamadou SARR pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Mamadou SARR dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est

frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 6 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHEIKH TIDIANE MBAYE.**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 7 : RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET RACINE.**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Cabinet RACINE, Commissaire aux Comptes Titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Elle décide de renouveler ce mandat pour une durée six (6) exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Le Représentant permanent du Cabinet RACINE déclare accepter cette nomination et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire.

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 8 : RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET GARECGO.**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Cabinet GARECGO, Commissaire aux Comptes Titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide de renouveler ce mandat pour une durée six (6) exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Le Représentant permanent du Cabinet GARECGO déclare accepter cette nomination et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité,

interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire.

**PROJET DE RÉSOLUTION 9 : RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DU CABINET KPMG SENEGAL.**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Cabinet KPMG Sénégal, Commissaire aux Comptes Suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide de renouveler ce mandat pour une durée six (6) exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Le Représentant permanent du Cabinet KPMG Sénégal déclare accepter cette nomination et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant.

**PROJET DE RÉSOLUTION 10 : NOMINATION DU CABINET MAZARS SENEGAL COMME COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Cabinet Mayoro WADE, Commissaire aux Comptes Suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide de nommer le Cabinet MAZARS Sénégal comme Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée six (6) exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Le Représentant permanent du Cabinet MAZARS Sénégal déclare accepter cette nomination et précise que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant.

**PROJET DE RÉSOLUTION 11 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES.**

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention de prêt entre la SONATEL et ORANGE Mali, la « Joint Venture Achats » entre la SONATEL, Orange et Deutsche Telekom, la convention de coopération entre la SONATEL et SONATEL Business Solutions.

**PROJET DE RÉSOLUTION 12 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à

l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**POUR AVIS DE CONVOCATION  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**